



Berne, le 15 octobre 2025

Révision partielle du 15 octobre 2025 de l'ordonnance du 16 novembre 2016 concernant les exigences techniques requises pour les tracteurs et leurs remorques (OETV 2 ; RS 741.413)

Commentaires

Numéro de document : ASTRA-D-93FF3401/1783



Ch. I

Art. 2

Dans le texte italien, « *l'esame successivo* » a été remplacé par « *il controllo periodico* », comme dans d'autres ordonnances. Cette modification a vocation à uniformiser la terminologie dans les versions italiennes des actes législatifs.

Ch. II

La modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.